

SEANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de REPLONGES proclamé par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 16 mars 2026 qui leur a été adressée par le Maire, Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. VERNOUX Bertrand – M. GAULIN Christian – Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël – Mme LOURD Mathilde – M. BERRY David, M. RETY Jean-Pierre – Mme FONTIMPE Catherine – Mme DESBROSSES Marie-Claire – M. ROUSSEAU Jean-Philippe – M. MONTERRAT Franck – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno – Mme PONCET Florence – Mme DEGRANGE Valérie – Mme BIGEARD Natacha – M. MURE Julien – Mme DUBOIS Christelle – M. MEYER Sébastien – M. RAILLET Anthony – Mme BONNAT Laura – Mme BESSONE Esther – Mme CHARNAY Sabrina – M. BATAILLARD Kévin – M. MARECHAL Romain, Conseillers Municipaux.

Absentes ayant donné pouvoir : Mme MONIN Oriane a donné pouvoir à M. VERNOUX Bertrand, Mme CATHERIN Charlène a donné pouvoir à Mme BIGEARD Natacha.

Secrétaire : M. MARECHAL Romain

QUESTIONS DEBATTUES

- 1/ Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2/ Approbation de la séance du conseil municipal 27 février 2026
- 3/ Election du Maire
- 4/ Création des postes d'adjoints
- 5/ Election des adjoints au Maire
- 6/ Charte de l'élu local

Monsieur le Maire fait part des pouvoirs donnés par :

- Madame MONIN Oriane, Conseillère municipale à Monsieur VERNOUX Bertrand,
- Madame CATHERIN Charlène, Conseillère municipale à Madame BIGEARD Natacha.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire sortant de REPLONGES, qui, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal de l'élection municipale du 15 mars 2026 :

Scrutin du 15 Mars 2026 :

Nombre d'électeurs inscrits	:	2 993
Nombre de votants	:	1 359
Nombre de bulletins nuls	:	47
Nombre de bulletins blancs	:	65
Nombre de suffrages exprimés	:	1247

Et installe les membres élus, dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

BATAILLARD Kévin	BERRY David	BESSONNE Esther
BIGEARD Natacha	BONNAT Laura	CATHERIN Charlène
CHARNAY Sabrina	DEGRANGE Valérie	DESBROSSES Marie-Claire
DUBOIS Christelle	FONTIMPE Catherine	GAILLARD Bruno
GAULIN Christian	LOURD Mathilde	MARECHAL Romain
MEYER Sébastien	MONIN Oriane	MONTERRAT Franck
MONTERRAT Raphaël	MURE Julien	PACCAUD Christine
PONCET Florence	RAILLET Anthony	RETY Jean-Pierre
RIGAUD Denis	ROUSSEAU Jean-Philippe	VERNOUX Bertrand

1^{ère} QUESTION

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle qu'au début de chaque séance, le conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 cette nomination doit se faire en principe au scrutin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité le contraire, par une élection à la majorité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER Monsieur Romain MARECHAL, secrétaire de séance.

2^{ème} QUESTION

APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2026

Monsieur le Maire évoque les principaux points traités au cours de la séance du 27 février 2026 et soumet le procès-verbal à l'approbation du Conseil Municipal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le procès-verbal de la séance tenue le 27 février 2026.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 25 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : **Mme FONTIMPE Catherine et M. BATAILLARD Kévin.**

4^{ème} QUESTION

POSTES D'ADJOINTS A POURVOIR

Sous la présidence de Monsieur Bertrand VERNOUX, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Les articles L. 2122-1 et L.2122-2 du CGCT prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif global du Conseil Municipal. » soit huit adjoints au maire au maximum et au minimum un adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer cinq (5) postes d'Adjoints au Maire.

5^{ème} QUESTION

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq (5), Monsieur le Maire indique que l'élection des adjoints au maire s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Après un appel de candidature, une seule liste de candidats est proposée, conduite par Monsieur Christian GAULIN.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
.....	
f. Majorité absolue	14
.....	

La liste conduite par Monsieur Christian GUALIN, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

Monsieur GAULIN Christian	1 ^{er} adjoint au maire
Madame PACCAUD Christine	2 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur MONTERRAT Raphaël	3 ^{ème} adjoint au maire
Madame LOURD Mathilde	4 ^{ème} adjoint au maire
Monsieur BERRY David	5 ^{ème} adjoint au maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

5^{ème} QUESTION

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT. Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.

Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

ORDRE DU TABLEAU DES CONSEILLERS

A l'issue des élections ayant désigné le Maire et ses Adjoints, l'ordre du tableau devient le suivant :

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)	Conseiller communal
1	Maire	M.	VERNOUX Bertrand	19/12/1966	15/03/2026	1247	OUI
2	Premier adjoint	M.	GAULIN Christian	30/09/1961	15/03/2026	1247	OUI
3	Deuxième adjoint	Mme	PACCAUD Christine	28/09/1973	15/03/2026	1247	OUI
4	Troisième adjoint	M.	MONTERRAT Raphaël	04/08/1968	15/03/2026	1247	OUI
5	Quatrième adjoint	Mme	LOURD Mathilde	31/12/1978	15/03/2026	1247	OUI
6	Cinquième adjoint	M.	BERRY David	31/03/1983	15/03/2026	1247	(S)
7	Conseiller	M.	RETY Jean-Pierre	13/06/1955	15/03/2026	1247	NON
8	Conseillère	Mme	FONTIMPE Catherine	22/04/1960	15/03/2026	1247	NON
9	Conseillère	Mme	DESBROSSES Marie-Claire	01/09/1960	15/03/2026	1247	(S)
10	Conseiller	M.	ROUSSEAU Jean-Philippe	31/07/1963	15/03/2026	1247	NON
11	Conseiller	M.	MONTERRAT Franck	26/07/1964	15/03/2026	1247	NON
12	Conseiller	M.	RIGAUD Denis	17/11/1969	15/03/2026	1247	NON
13	Conseiller	M.	GAILLARD Bruno	08/06/1970	15/03/2026	1247	NON
14	Conseillère	Mme	PONCET Florence	05/07/1977	15/03/2026	1247	NON
15	Conseillère	Mme	DEGRANGE Valérie	29/05/1978	15/03/2026	1247	NON
16	Conseillère	Mme	BIGEARD Natacha	16/09/1980	15/03/2026	1247	NON
17	Conseiller	M.	MURE Julien	29/11/1981	15/03/2026	1247	NON
18	Conseillère	Mme	DUBOIS Christelle	01/07/1983	15/03/2026	1247	NON
19	Conseiller	M.	MEYER Sébastien	25/10/1984	15/03/2026	1247	NON
20	Conseiller	M.	RAILLET Anthony	10/10/1985	15/03/2026	1247	NON
21	Conseillère	Mme	BONNAT Laura	26/05/1986	15/03/2026	1247	NON
22	Conseillère	Mme	MONIN Oriane	14/10/1986	15/03/2026	1247	NON
23	Conseillère	Mme	BESSONE Esther	28/09/1988	15/03/2026	1247	NON
24	Conseillère	Mme	CHARNAY Sabrina	27/10/1988	15/03/2026	1247	NON
25	Conseillère	Mme	CATHERIN Charlene	17/10/1991	15/03/2026	1247	NON
26	Conseiller	M.	BATAILLARD Kévin	12/05/1992	15/03/2026	1247	NON
27	Conseiller	M.	MARECHAL Romain	15/06/1995	15/03/2026	1247	NON

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 30 minutes.